

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 6 FÉVRIER 1846.

Nous avons publié dans notre dernier numéro une note concernant la mendicité. Il résulte de cette note que le gouvernement se propose de préparer les éléments d'une législation nouvelle sur la matière. On ne peut que l'y encourager. La législation actuelle est vicieuse en ce sens qu'elle punit la mendicité comme un délit, indépendamment des circonstances qui peuvent l'accompagner. Aussi, qu'en résulte-t-il? Que la loi est constamment violée, et que les tribunaux reculent souvent eux-mêmes devant son application. Ces jours de maîtres, n'avons-nous pas constaté qu'à Lyon le dépôt de mendicité était plein, et qu'il ne pouvait suffire aux besoins du moment? En même temps, on a pu remarquer que la mendicité se montrait moins circonspecte dans nos rues et sur nos places. La raison en est simple. Là où il n'y a pas de lieu pour secourir le pauvre dénué de toutes ressources, la mendicité devient pour lui une nécessité; là où le juge ne peut pas constater que la mendicité n'a pas été un fait volontaire, il ne peut pas y avoir réellement de condamnation.

La mendicité ne peut donc être un délit qu'autant qu'elle est le résultat de la débauche, de la paresse et de mauvaises habitudes; mais elle cesse de l'être pour tout homme qui, voulant travailler, ne trouve pas à utiliser ses bras, et qui, ne pouvant vivre par son travail, n'a pas de refuge pour abriter sa misère.

Voyez aussi comme le nombre des pauvres varie selon les époques; il est plus nombreux en hiver qu'en été, plus nombreux dans les temps de disette et de chômage, et cela se conçoit, car il y a des pauvres qui ne le deviennent que par des circonstances indépendantes de leur volonté. Pour que la mendicité soit toujours un délit, il faut donc que la société atténue l'effet de ces circonstances, et qu'elle les domine par des mesures économiques sages et prudentes. Voilà, ce nous semble, des principes incontestables.

La loi du travail est moralement obligatoire pour l'homme; il ne peut s'y soustraire sans qu'il y ait pour la société et pour lui-même perte et dommage; dès-lors on peut donc poser en principe l'obligation du travail, et employer les voies de contrainte pour y soumettre les membres de la société. Mais si vous voulez employer les voies de contrainte, si vous usez jusque-là du droit social pour limiter le droit individuel, songez bien que vous ne pouvez le faire qu'en établissant dans tous les arrondissements de France, non pas des dépôts de mendicité pour les pauvres, mais de vastes ateliers; notez bien qu'il faut que vous éleviez aussi dans chaque arrondissement des fermes importantes, qui seront cultivées, pour le compte de l'Etat et à son profit, par les travailleurs innocents. Sans cette double institution, vous ne ferez rien de sérieux contre la mendicité, et vous ne l'extirperez pas, car vos lois répressives se trouveront aux prises avec les sentiments d'équité qui sont au fond du cœur de tous les hommes et avec les inspirations mêmes de la religion. Toute loi qui a à vaincre de pareils obstacles est une loi sans force réelle, sans puissance morale.

Certes, la mendicité est une lèpre honteuse pour nos sociétés modernes; mais, avant de la poursuivre peut-être plus rigoureusement qu'on ne le fait maintenant, il importe de bien se rendre compte des causes qui la produisent, et de voir si toutes ces causes sont entachées d'immoralité. Si, dans un grand nombre de cas, la misère la plus profonde peut atteindre l'ouvrier laborieux, la mère de famille honnête et intelligente, si cette misère est telle que la mendicité soit leur dernière ressource, vous ne pouvez pas la leur enlever, car vous n'avez pas le droit de les contraindre à mourir de faim ou à ne pouvoir vivre que sous les verroux. Arrangez-vous de manière à pouvoir toujours dire à celui qui mendie: Tu avais près de toi du travail, et tu l'as refusé; tu t'es soustrait honteusement à l'obligation morale de vivre honnêtement; donc, tu as commis un délit envers toi-même et envers la société, et tu dois être puni. Tant que vous ne pourrez pas motiver ainsi tous les jugements relatifs à la mendicité, vous ne ferez rien de sérieux, et vos lois seront impuissantes.

Nous assistons chaque jour à d'étranges choses. On a cru devoir gracier Contrafatto; maintenant on s'occupe de le réhabiliter. On publie une prétendue lettre de M. Charles Ledru, avocat plaidant dans ce procès pour la partie civile, qui ne tend à rien moins qu'à faire supposer que Contrafatto a été victime d'une erreur judiciaire. On oublie donc qu'à l'époque où Contrafatto a été jugé et condamné, le parti prêtre était tout puissant, et que si le moindre doute eût existé sur sa culpabilité, il aurait été infailliblement acquitté? Si nous mentionnons ce fait d'une tentative de réhabilitation de Contrafatto, c'est uniquement pour prouver jusqu'à quel point on croit pouvoir abuser de la crédulité humaine.

ESSAI SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES (1).

III. Du Crédit.

(Suite.)

Sans doute, la *commandite* dont nous parlons ouvre une voie se-

(1) Voir le Censeur du 5 février.

mée de périls; sans doute, elle seule arrêterait dès le début l'essor de la banque nationale et détournerait la confiance des capitalistes, si cette partie importante de ses opérations n'était soumise à un régime sévère, si les chances de perte courues par elles n'étaient positivement couvertes par des ressources spéciales tenues en réserve pour cela. Il serait donc nécessaire que, dans ce but, l'Etat s'imposât chaque année un sacrifice, et que l'on fit appel à la générosité des particuliers. Les sommes provenant de ces dons formeraient, sous le titre de *garantie des commandites*, un dépôt spécial, pour lequel un compte serait ouvert, portant intérêt à 4 0/0, et sur lequel la banque s'indemniserait au fur et à mesure des pertes occasionnées par la *commandite*.

On établirait, d'après les règles de la probabilité, les chances de perte proportionnellement au capital engagé dans ces prêts, et la somme des *commandites* ne pourrait jamais dépasser un chiffre calculé, d'après cette proportion, avec la moitié ou les deux tiers de ce dépôt, afin que si les pertes s'élevaient au-dessus des prévisions, la banque ne fût jamais à découvert. Ainsi, qu'on suppose cette proportion de 1 à 3: si la subvention de l'Etat s'élève à 10 millions, la banque emploiera 15 millions à ces avances. Toutefois, elle n'y consacrerait dans aucun cas plus du 5^e du montant de ses souscriptions. Seulement cette somme pourrait être augmentée d'une somme égale au total de l'actif de la *garantie des commandites*. La moitié restée libre de ce capital donnant précisément à la banque le droit d'émettre l'équivalent en billets de circulation, ce fonds, accru au fur et à mesure des annuités qui n'auraient pas été absorbées et de leurs intérêts, permettrait d'étendre peu à peu le bienfait de la *commandite*. Ces avances seraient distribuées entre les départements au prorata de leur population et des dons faits par leurs habitants à la *caisse de garantie*. Les réserves accumulées et leurs intérêts capitalisés, les donations, les legs des citoyens généreux, les subventions du gouvernement, fourniraient, avec le temps, une masse considérable dont le développement amèneraient des combinaisons nouvelles.

En attendant, les administrateurs chargés de la fonction délicate d'accorder les *commandites* devraient accueillir les demandes avec la plus grande circonspection, donner d'abord la préférence aux entreprises formées par association, et mesurer leur confiance à la moralité, au nombre et aux ressources pécuniaires des associés.

PLACEMENT DES OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES.

L'agriculture en France est sans doute la branche la plus considérable de l'industrie nationale, puisqu'elle occupe à elle seule plus de vingt-cinq millions d'habitants; elle doit justement attendre une protection proportionnée à son importance, et cependant non-seulement elle supporte des charges immenses, mais encore, bien qu'elle offre un gage positif, appréciable, et pour ainsi dire indestructible, elle ne peut obtenir qu'à des conditions onéreuses les capitaux dont elle a besoin.

La propriété foncière représente un fonds de production qui n'est pas utilisé comme sa nature le comporterait. Il est difficile d'évaluer la somme de richesses dont chaque année la société est privée par cet empêchement: cela provient de ce que le prix de l'argent est trop élevé pour elle, et qu'il lui est rarement avantageux de tenter des améliorations. La loi attache aux placements sur immeubles tant de difficultés pour le prêteur et tant de charges pour son créancier, que c'est toujours une opération pleine de soucis pour l'un et de sacrifices pour l'autre. On peut, sans se hasarder, avancer que, sur les douze millions environ d'hypothèques dont la propriété foncière est gravée, les trois quarts ont été consentis comme garantie d'engagements pris en dehors des travaux agricoles, et qu'une partie très peu notable a été appliquée aux développements de la culture des terres. Cet emploi des capitaux offre rarement des bénéfices assez grands pour dédommager le cultivateur, obligé de fournir pour ses emprunts un intérêt qui, avec les frais, s'élève en moyenne, selon les uns, à 7 ou 8 0/0, et à 10, selon les autres (1).

Cependant l'agriculture est la mère nourricière de l'industrie. Elle fournit aux manufactures presque toutes les matières premières qui les alimentent, ainsi que les subsistances que consomment les travailleurs de tout genre, et qui forment, par le rapport de leur prix avec celui du salaire, la principale base des frais de fabrication. Il est évident que plus elle produira à bon marché, plus les autres industries seront à même d'en faire autant. Donc il est indispensable de faire disparaître les obstacles qui arrêtent son essor. Donc il est urgent d'organiser sur de nouvelles bases le crédit foncier. La défaveur qui frappe les obligations hypothécaires a plusieurs causes graves, qui ne tiennent pas à la nature même de ce genre de prêt, et qu'on doit s'efforcer de détruire. Parmi ces causes, nous signalons:

Pour le prêteur :

(1) M. d'Audiffret, à l'appui de cette dernière assertion, donne la note suivante :

| FRAIS POUR UNE OBLIGATION DE 500 FRANCS. | |
|--|-------------|
| Recette. | |
| Certificat de la conservation des hypothèques. | 2 f. » c. |
| Honoraires de la minute. | 3 » |
| Enregistrement. | 3 30 |
| Timbre, expédition et minute. | 1 60 |
| Honoraires pour l'expédition. | 4 » |
| Droits d'hypothèques et de timbre. | 1 45 |
| Salaire du conservateur. | 1 25 |
| Rédaction des bordereaux. | 2 50 |
| Remboursement. | |
| Minute de la quittance. | 3 » |
| Enregistrement. | 1 65 |
| Timbre (minute, expédition et extrait pour radiation d'hypothèques). | 2 85 |
| Honoraires (expédition et extrait). | 4 » |
| Salaire du conservateur. | 1 » |
| Total. | 31 f. 60 c. |

Or, il se fait en France deux cent cinquante mille prêts hypothécaires de 500 francs et au-dessus, dont la plus longue durée est de deux ans. Que l'on ajoute à cette somme l'intérêt légal seulement, et qu'on juge des sacrifices imposés à l'emprunteur!

- 1° La difficulté d'apprécier les droits de son créancier sur l'immeuble qu'il offre en gage;
- 2° L'incertitude où il est de rentrer dans ses avances à l'époque fixée;
- 3° Les frais qui rendent très onéreuse la cession de son titre dans le cas où il voudrait le négocier;
- 4° Les formalités qu'exige l'expropriation.

Pour l'emprunteur :

- 1° Des charges hors de proportion avec les avantages qu'il peut espérer de l'emprunt;
- 2° L'impossibilité de contracter des engagements à longs termes;
- 3° Celle surtout de pouvoir trouver un prêteur ailleurs que dans son département ou dans les départements les plus voisins.

De ces obstacles, les uns tiennent aux vices de la législation, les autres à l'absence d'organisation du crédit foncier; mais, avant une réforme radicale dans les dispositions légales du régime hypothécaire, toute autre tentative resterait impuissante. C'est au législateur qu'il appartient de rendre au crédit foncier ce caractère éminent de sécurité qui en fait pour ainsi dire l'essence. C'est à lui de soumettre les droits directs et indirects du propriétaire et de ses ayant-cause à des formalités publiques qui constateraient d'une manière précise et authentique la translation des propriétés et les charges qui pèsent sur elles, de manière à ce qu'à l'inspection d'un bulletin imprimé chaque année, on puisse parfaitement connaître le nom de celui qui possède un immeuble, ainsi que les hypothèques légales ou autres, les servitudes ou usufruits qui en diminuent la valeur.

Chacune de ces charges n'ayant de validité que par son inscription et selon le rang qu'elle occupe, on n'aurait plus à redouter aucune ambiguïté. L'expropriation pourrait alors sans inconvénient être ordonnée à l'instant même de l'échéance par le tribunal et exécutée sans autre délai que celui dont le propriétaire pourrait raisonnablement réclamer le bénéfice, afin que la publicité donnée à la vente de son bien attire les acheteurs, provoque la concurrence et garantisse ses intérêts. Mais, de toutes les améliorations réclamées du législateur, la suppression des droits que perçoit le fisc sur le transfert des obligations hypothécaires sera peut-être la plus efficace. Le capitaliste consentirait encore aux démarches à faire pour s'assurer un placement sûr; ce qui l'arrête, c'est la difficulté qu'il éprouvera pour échanger son titre contre de l'argent s'il en a besoin et veut en disposer. Si les valeurs hypothécaires pouvaient se transmettre par un simple endossement, ainsi qu'un billet à ordre, elles seraient reçues dans la circulation avec la même facilité et jouiraient bientôt d'une grande faveur. Néanmoins ce n'est qu'avec le secours d'un établissement tel que la banque nationale que le crédit foncier acquerra tout le développement provoqué par les mesures législatives que nous venons de signaler.

Pour atteindre ce but, la banque nationale ou ses succursales ouvrirait, chacune dans son département respectif, deux registres, l'un où seraient inscrites, par ordre de date, les demandes d'emprunt, avec le bordereau d'inscription et l'estimation des experts nommés par le conseil local de surveillance, et l'autre où figureraient les sommes offertes pour ce genre de placement. Un bulletin adressé à l'administration centrale ferait connaître la différence entre l'offre et la demande, afin de lui donner les moyens de les équilibrer; et, au fur et à mesure que les sommes offertes le permettraient, la banque remettrait à l'emprunteur une somme qui ne devrait jamais s'élever au-dessus de la moitié de la valeur libre de son immeuble contre une inscription dont le titre resterait entre ses mains, et délivrerait au prêteur des bons spéciaux, payables à une échéance déterminée, et transmissibles par la voie d'endossement. Ces bons, divisés par 250, 500 et 1,000 francs, porteraient en marge un nombre de compartiments égaux à celui des années qu'ils auraient à courir, énonçant le montant de l'intérêt à percevoir, et destinés à en constater le paiement. Ces bons et leurs annexes seraient acquittés, chacun à son échéance, par tous les comptoirs de la banque indistinctement, sans autre formalité que d'être revêtus de la signature du porteur et d'une personne attestant son identité.

En compensation des frais divers que cela lui occasionnerait, la banque prélèverait sur chaque prêt une commission calculée à raison de sa durée.

Si l'on considère que le revenu actuel de la propriété foncière, évalué par l'administration de l'enregistrement à environ 1 milliard 600 millions, est réduit, par les charges qu'il supporte, de près d'un milliard (550 millions d'intérêts, 412 millions d'impôts directs de toute nature, et 100 millions pour honoraires des gens de loi), ce qui porte son revenu net à 600 millions, on comprendra que sa situation mérite qu'on s'y intéresse. En admettant que l'organisation du crédit foncier n'aboutisse en définitive qu'à la suppression des honoraires des gens de loi et à la diminution d'un pour cent sur le taux de l'intérêt, ce qui équivaudrait à une bonification de 210 millions par an, c'est-à-dire du tiers de son revenu actuel, on sentira combien il est urgent de s'en occuper.

Ces 200 millions laissés entre des mains laborieuses donneraient à l'agriculture un essor jusqu'à présent inconnu, et contribueraient à répandre dans les campagnes une aisance nouvelle, dont les manufactures et le commerce ne tarderaient pas à se ressentir. Il faut ajouter à ce bienfait l'extinction de l'usure, dont les exactions ne sauraient être exactement appréciées. Mais ce qui nous séduit le plus dans cette combinaison, c'est que ces millions qui iraient enrichir nos cultivateurs ne seraient enlevés qu'à des bourses qui déjà regorgent de richesses, et que ce déplacement de revenu, s'effectuant conformément aux lois économiques, serait un pas fait, sans violence, vers une meilleure répartition des produits.

NÉGOCIATION DES EMPRUNTS PUBLICS.

La négociation des emprunts publics dépend aujourd'hui de quelques banquiers tout puissants par leurs capitaux et leur clientèle; eux seuls peuvent aborder des adjudications dont le chiffre élevé repousse toute concurrence; eux seuls peuvent encore traiter de gré à gré et se charger de répartir l'emprunt entre leurs correspondants. Des maisons de second ordre n'oseraient se lier pour lutter

serieusement contre leurs dominateurs; elles auraient à redouter les effets de leur ressentiment, et seraient exposées à voir se déprécier entre leurs mains des valeurs contre lesquelles leurs adversaires feraient jouer tous les ressorts machiavéliques que l'agiotage met à leur disposition. Déjà à plusieurs reprises les vices d'un système qui met le crédit de l'Etat à la merci des loups-cerviers, c'est-à-dire de gens qui n'ont ni drapeau ni patrie, ont été publiquement signalés. M. Garnier-Pagès, le frère de l'homme éloquent dont la France radicale regrettera long-temps la perte, s'est fait à la tribune l'organe de cette opinion, et ses protestations, ou le sentiment profond de la droiture dans les marchés publics et du respect pour la dignité nationale se trouve appuyé par une logique pressante et une grande connaissance des affaires, ont eu du retentissement dans toutes les âmes honnêtes, et, avant même que l'on ait songé à constituer un établissement de crédit fondé sur les bases que nous indiquons, le gouvernement a été forcé par le bon sens et la moralité publique de chercher un autre mode de négociation pour ses emprunts. Nous n'entrerons pas ici dans l'examen des conceptions probables; nous nous contenterons de montrer de quel secours pourrait être la banque nationale pour de semblables opérations. Par ses relations avec les moindres bourgs de France et les places importantes de l'étranger, il lui serait facile d'enregistrer en peu de temps les souscriptions de prêteurs, ou même de placer directement les titres de l'emprunt, sans prélever d'autre prime que celle qui serait fixée par le pouvoir représentatif.

Si la maison Rothschild a pu négocier en moins d'un an pour plus d'un milliard de fonds français, indépendamment de ses opérations avec les autres pays, comment pourrait-on craindre de voir la banque nationale échouer? N'aurait-elle pas recours aux mêmes capitalistes, et n'aurait-elle pas plus de droits à leur confiance? Son entremise rendrait l'emprunt accessible à un plus grand nombre, et, en mettant la nation directement en rapport avec ses véritables créanciers, rendrait inutile l'onéreuse intervention d'intermédiaires parasites qui se sont fait un monopole de leur position, et en retirent, au détriment de tous, de scandaleux bénéfices. Combiné avec un système d'emprunt plus conforme aux intérêts de l'Etat, ce nouveau procédé de négociation aurait pour conséquence de détruire l'agiotage, de rendre à des occupations plus utiles les citoyens dont le prestige des chances aléatoires absorbe entièrement l'existence, et, enfin, d'asseoir véritablement le crédit public sur la confiance des peuples.

Obligés par le cadre de cet ouvrage de donner rapidement une idée de nos vues, nous ne pouvons entrer dans les détails de l'organisation de la banque nationale, d'autant plus que nous ne tenons pas plus à nos indications à cet égard qu'à toute autre avant pour objet le même but. Peut-être aurions-nous dû nous borner à l'exposition de nos principes en matière de crédit et réclamer une institution propre à les appliquer. Si nous avons donné plus d'étendue à ce chapitre, c'est moins dans l'intention de tracer un plan définitif que d'en faire sentir la possibilité après en avoir démontré le besoin.

Une organisation du crédit établie sur ces données aurait pour conséquence directe de remettre entre les mains du gouvernement de la nation le maniement des capitaux, sans que personne pût crier à la tyrannie. Chacun, attiré peu à peu par les garanties et les avantages que lui offrirait une pareille institution, viendrait volontairement y porter ses économies, nul autre dépositaire ne lui paraissant aussi sûr et ne pouvant lui en payer un intérêt aussi élevé. Cette concentration faciliterait la bonne administration du pays, en fournissant au fisc des documents à peu près irrécusables pour évaluer la fortune mobilière des citoyens, et préviendrait, en cas de déficit, toute fraude tendant à éluder les nouvelles lois sur l'hérédité. On s'habituerait insensiblement à confier sans répugnance son avenir à l'Etat, et à unir dans son esprit sa prospérité personnelle à la prospérité publique.

C. B.
(La suite à un prochain numéro.)

Paris, le 4 février 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CONSEIL.)

La publicité que les journaux ont donnée, depuis le commencement de la discussion de l'adresse, au vote des députés sur les divers amendements qui ont été présentés par l'opposition, commence à tourmenter le parti ministériel et le cabinet lui-même. Le vote par division est utile au ministère, parce qu'il empêche certaines racontances, certaines susceptibilités de se faire jour et de se satisfaire, comme cela arrivait autrefois, lorsque le scrutin secret existait encore. Mais, à côté de cet avantage, le vote public présente de grands inconvénients pour les hommes qui, après avoir promis à leurs électeurs un vote indépendant, donnent systématiquement leur boucle au ministère. Le ministère serait donc très disposé à y renoncer, pour enlever à l'opposition le moyen de dénoncer au pays, après chaque scrutin, les hommes qui n'ont pas voté comme elle; mais il ne suffit pas de désirer que le vote par division disparaisse du règlement de la chambre, il faudrait obtenir de la chambre elle-même qu'elle le supprimât, et, pour l'obtenir, il faudrait le lui demander. Qui le lui demandera? Là est la difficulté. On cherche en ce moment un homme de bonne volonté qui se décide à le lui proposer. On a déjà sondé plusieurs membres des centres qui passent pour avoir une certaine audace. Jusqu'à présent, cependant, on n'a trouvé personne qui veuille se faire l'instrument des desirs secrets de ces hommes, en si grand nombre, qui seraient très-aises de voter pour le ministère, en se réservant de dire au dehors qu'ils votent contre lui.

M. Dugabé est au nombre des candidats qui sollicitent avec le plus d'ardeur les fonctions de conseiller qui sont en ce moment vacantes à la cour royale de Paris. On dit que le ministère aurait déjà cédé à ses sollicitations s'il ne redoutait pas de voir les électeurs que M. Dugabé représente profiter de l'occasion pour le punir de son apostasie. On a offert à l'ex-député légitimiste la décoration de la Légion d'Honneur, en attendant qu'on puisse lui donner quelque chose de mieux; mais il paraît qu'il l'a refusée. Une belle place, de beaux appointements, à la bonne heure; mais la croix d'honneur, fi donc!

Il s'est passé aujourd'hui à la chambre un incident des plus curieux. M. Drouyn de Lhuys avait occupé la tribune pendant une heure et demie; il y avait présenté un exposé très complet des affaires de la Plata et du désordre diplomatique auquel elles ont donné lieu depuis plusieurs années. M. Drouyn de Lhuys avait précisé plusieurs faits, il avait dirigé les accusations les plus distinctes contre M. le ministre des affaires étrangères, et lorsqu'il a quitté la tribune, tout le monde s'affairait à voir M. Guizot y monter pour lui répondre. M. Guizot est resté à son banc, silencieux comme un homme dont la langue aurait été tout-à-coup frappée de paralysie. Il n'en a pas été de même des centres, qui, obéissant sans doute à un mot d'ordre, se sont mis à crier: *Aux voix!* avec une unanimité véritablement concluante. Des bancs de l'opposition on a vainement provoqué le ministre à prendre la parole; M. Guizot n'a pas paru comprendre les provocations qui lui étaient adressées. Cette

volonté préméditée de ne pas engager de discussion sur ce point était tellement évidente, que M. Aylies, qui avait présenté un amendement, n'a pas eu besoin de le développer et a annoncé qu'il le retirait. Le système du ministère se perfectionne. Aujourd'hui qu'il se voit assuré d'une majorité qui est bien décidée à voter tout ce qu'il voudra lui faire voter, il ne répondra plus à ses adversaires quand ceux-ci lui posent des questions embarrassantes. Nous enfonçons dans une nouvelle phase du gouvernement représentatif. Nous avons eu, dans ces derniers temps, la phase de la corruption, nous allons avoir désormais celle du silence. Nous sommes en progrès.

A voir cette disposition de la majorité et du ministère, nous ne serions pas surpris de voir la discussion de l'adresse se terminer aujourd'hui.

— Si le ministère avait eu, il y a quatre ans, une majorité aussi forte que celle qui le soutient depuis le commencement de cette dernière session, il est très probable qu'il eût tenu dans la question du droit de visite une tout autre conduite que celle que la chambre lui a imposée; il est très probable que M. Guizot, après avoir déclaré que toute négociation pour obtenir le rapport des traités de 1831 et de 1833 ne pouvait conduire qu'à une faiblesse ou à une folie, n'aurait pas décliné de ses propres mains la convention de 1841 qu'il avait signée, et qui étendait imprudemment le droit de visite déjà si imprudemment concédé en 1831 pour obtenir l'alliance anglaise. Si M. Guizot avait eu derrière lui, comme il l'a eu hier, une majorité de soixante-treize voix, au lieu de courber la tête sous les reproches de l'opposition et d'accepter ses remontrances comme la règle de sa conduite à venir, il aurait bien certainement persisté dans la voie fatale où il s'était engagé, et il n'aurait pas manqué de dire que le gouvernement n'acceptait ni ces reproches ni ces remontrances, et qu'il se croyait dispensé d'en tenir compte. Malheureusement pour lui, la majorité, il y a quelques années, était douteuse; pour la conquérir, il n'avait pas encore fait tous les sacrifices qu'il a faits depuis, et par lesquels il se l'est complètement inféodée; il était donc tenu à beaucoup de ménagements. Ces ménagements, rien ne les lui impose plus aujourd'hui.

Aussi, hier, M. Guizot s'est-il fièrement redressé quand M. Dupin et M. Billault sont venus proposer, le premier, d'exprimer dans l'adresse l'espoir que les principes du droit des gens maritime seraient maintenus; le second, la pensée que le vœu de la chambre, dans la question du droit de visite, n'avait pas été complètement rempli par la convention du 29 mai. Nous concevons très bien la résistance qu'a rencontrée, de la part du ministère, la proposition de M. Billault. L'amendement de l'honorable député avait le mérite de la franchise, il disait clairement que l'indépendance de notre pavillon n'était pas suffisamment garantie, il devait donc être repoussé formellement par le gouvernement. Mais pourquoi avoir fait un si mauvais accueil à celui de M. Dupin, qui, sans blâmer en aucune façon ce qui s'était fait, se contentait d'insister sur le respect des principes qui constituent le droit des gens maritime? Pour quoi ce refus de laisser écrire dans l'adresse un vœu aussi légitime? Allez le demander à M. Guizot. S'il veut être franc, il vous dira que lorsqu'on a derrière soi une majorité de soixante-treize voix, majorité à laquelle contribuent bénévolement des hommes qui, comme MM. de Lamartine et de Tracy, passent pour appartenir à l'opposition, on peut se permettre de faire la sourde oreille à tous les avertissements qui viennent d'adversaires, et qu'il est doux, après s'être laissé aussi long-temps conduire par la chambre, de se donner vis-à-vis d'elle des airs de force, d'initiative et de gouvernement.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 3 février.

M. VIVIEN: J'ai d'abord besoin de répondre un mot à une observation présentée par l'honorable M. de Peyramont. Il a dit qu'il y a six mois, une loi vous ayant été présentée à l'occasion de la convention du 29 mai, nous n'avions élevé aucune réclamation. Comment se fait-il qu'aujourd'hui nous en fassions entendre de si vives?

Je répondrai que la question, il y a six mois, était tout autre que celle dont il s'agit aujourd'hui. (Réclamations au centre.) On nous demandait alors des fonds pour entretenir sur la côte d'Afrique une croisière destinée à détruire un commerce contre l'infamie duquel nous avions toujours témoigné la même indignation. Il ne pouvait y avoir qu'une voix pour allouer ces fonds.

Mais j'ajouterai qu'on aurait, en tous cas, assez mauvaise grâce à venir dire que, parce que nous n'avons pas réclamé il y a six mois, nous sommes dans l'impossibilité de le faire aujourd'hui. Est-ce que les traités de 1831 et 1833 n'avaient pas duré dix ans lorsqu'on les a attaqués pour la première fois?

On a dit que sous la Restauration le droit de vérification du pavillon avait été exercé; mais il faut savoir si c'était en matière de répression de la traite. Il y a même eu sur ce point des réclamations fréquentes de la part des ministres de la Restauration, et le commodore Hell, Anglais, se plaignait à cette époque de voir la surveillance gênée par l'impossibilité où il se trouvait de vérifier le pavillon français, à cause de la résistance du cabinet des Tuileries.

L'orateur, arrivant à la deuxième partie de son argumentation, cherche à établir que le gouvernement américain s'est montré plus soucieux que le nôtre de la dignité de son pavillon. Les Américains n'ont reconnu en aucun cas qu'on pût vérifier la nationalité de leurs bâtiments; ils ont seulement dit: « Si vous trouvez un bâtiment qui porte le pavillon américain, et si vous pouvez prouver qu'il a volé le pavillon américain, nous n'avons pas le droit de nous plaindre. »

L'orateur reproche ensuite à la convention du 29 mai de contenir une véritable assimilation de la traite à la piraterie. De tout temps on a distingué entre la traite et la piraterie. Plusieurs arrêts du conseil d'état sont là pour l'attester. L'orateur en cite en effet un grand nombre. La piraterie est un crime d'après le droit des gens, la traite est un crime d'après le droit municipal. De là entre ces deux crimes une différence profonde.

Eh bien! les instructions annexées à la convention les confondent et les traitent de la même façon. Elles induisent donc en erreur les croiseurs, et de cette erreur peuvent résulter, comme je l'ai démontré, les plus graves inconvénients, des inconvénients pires que ceux qu'on a voulu faire disparaître. Il suit de là que la chambre ne peut raisonnablement féliciter le gouvernement à l'occasion de la convention du 29 mai, en déclarant qu'il a remplacé notre commerce sous la surveillance exclusive du pavillon national.

M. DUPIN propose d'ajouter au paragraphe la phrase suivante: « Les principes tutélaires du droit des gens maritime seront maintenus. » Je n'ai jamais voulu que cette question fût une question ministérielle; ce n'est pas là encore le caractère que je veux lui donner.

Je n'attaque point le traité, je ne m'oppose pas à son exécution; mais le traité n'a pas seulement eu pour objet de réprimer la traite des noirs et de replacer notre commerce sous la protection de notre pavillon, il a eu aussi pour objet de rétablir les principes du droit des gens. L'adresse n'en parle point; c'est une lacune. Je demande qu'elle en parle comme le traité. Tout le monde veut l'abolition de la traite.

M. LE PRÉSIDENT: M. Billault a proposé un autre amendement. (Réclamations.) Je dois en donner lecture. Il est ainsi conçu:

« Les vœux de la chambre eussent été remplis si, tout en protégeant les droits de l'humanité, cette convention eût plus sûrement mis à l'abri de toute atteinte l'indépendance du pavillon. » (Nombreuses réclamations.)

M. DUPIN proteste contre le style louangeur de ses adresses. Vos adresses sont des apologies perpétuelles, s'écrie-t-il; vous en ferez bientôt des apothéoses. (Exclamations.)

L'honorable membre retire son amendement.

M. BILLAULT prononce quelques mots en faveur de son amendement.

On procède au scrutin. En voici le résultat:

| | |
|---------------|-----|
| Votants..... | 361 |
| Majorité..... | 181 |
| Pour..... | 144 |
| Contre..... | 217 |

La chambre rejette l'amendement de M. Billault.

La séance est levée à sept heures.

(Correspondance particulière du Conseil.)
Séance du 4 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse.
M. LE PRÉSIDENT: M. de Tracy, présent à la séance, mais trop indisposé pour parler, propose de mettre, dans le paragraphe 6, « trafic infâme » au lieu de « trafic odieux », la première expression reproduisant celle des précédentes adresses sur le même objet. Le gouvernement ne s'oppose-t-il pas à cet amendement?

M. Guizot fait signe qu'il adhère.

L'amendement est adopté ainsi que le paragraphe dans son ensemble.
« § 7. Nous aimons à espérer que la France et l'Angleterre, par une action commune qui n'a pour but que d'arrêter l'effusion du sang et de rétablir des relations commerciales sûres et régulières, amèneront enfin la paix sur les bords de la Plata. »

M. DROUYN DE LHUYS: Je viens entretenir la chambre de la question de la Plata, qui reçoit une solution dont l'adresse se montre si satisfaite. Monter au Capitole pour rendre grâce aux dieux est une manière comme une autre de régler ses comptes. La conduite de nos marins, de nos soldats peut réparer bien des fautes, mais la responsabilité n'en reste pas moins à qui de droit. Pour moi, je ne puis partager ni la confiance ni la satisfaction exprimées dans l'adresse, et je dirai les motifs de mon dissentiment.

Je commencerai par faire deux observations: on ne doit demander compte qu'au ministre de la conduite de ses agents. En second lieu, je déclare que je n'apporterai dans ce débat que des faits puisés à des sources publiques. M. le ministre pourra m'interrompre si je me trompe.

L'orateur présente l'historique de la question jusqu'au moment où M. Guizot cessa de suivre ce qu'il avait appelé la politique du droit commun ou de non-intervention. M. le ministre a dit dans une autre enceinte qu'il avait été déterminé à l'abandonner par deux causes: les nombreuses pétitions des Français qui habitent les bords de la Plata, et les ouvertures qui lui ont été faites par les cours du Brésil et de Londres. Mais les pétitions n'avaient jamais fait faute. Il en avait été envoyé à la chambre, aux escadres françaises, au prince de Joinville. Elles étaient venues par le Havre et par d'autres points, de Rio-Janeiro, de Buenos-Ayres, de Montevideo. Les ouvertures de la cour du Brésil elles n'avaient pu être sérieuses; le Brésil, dans cette affaire, s'est retiré trop vite pour qu'on suppose qu'il ait réellement voulu s'y engager. Reste donc l'Angleterre, et c'est de là qu'est venue l'influence qui a changé notre politique. C'est l'Angleterre qui, en cette occasion comme en tant d'autres, a pesé sur les résolutions du gouvernement français. M. O'Brien, qui a de grandes propriétés sur les bords de la Plata, avait raconté les méfaits de Rosas à lord Palmerston, et ce récit avait ému l'âme honnête de ce ministre. Il émut également l'âme stoïque de M. le ministre des affaires étrangères en France. (On rit.)

L'orateur poursuit son exposé; il montre la mission de M. Page, témoignant d'une intervention molle et éternelle, et en contradiction avec le rôle plus énergique laissé à M. Deffaudis.

M. Deffaudis, dit-il, a été en relations avec M. de Mareuil, chef de la légation française; il a écrit à M. de Mareuil, et celui-ci, vingt-six heures après, a répondu à M. Deffaudis et à ses plaintes: « Depuis le moment où j'ai été à la tête de la légation du roi, jamais je n'ai eu à me plaindre du gouvernement argentin. Si j'ai eu parfois quelques réclamations à faire valoir pour quelques Français, une satisfaction prompte a été faite à ma demande. »

Ainsi, au moment où M. Deffaudis faisait entendre des paroles de menace, voilà ce que disait M. le chargé d'affaires de France près de Rosas. Je demande si depuis l'invention de la diplomatie on a vu une anarchie pareille. (Adhésion.)

Que les luttes d'influences à Paris soient couvertes par la responsabilité du cabinet, je le veux bien; mais que ces luttes n'éclatent pas au dehors. C'est une diplomatie, c'est une politique pusillanime, celle qui pousse ses agents dans un tel souterrain d'intrigues, qui leur prête un double langage, qui fait passer devant le gouvernement argentin un long cortège de messages de paix, de messages de guerre, portant à ce pays des paroles de bienveillance, des paroles de menace, dont ils ne peuvent ni faire agréer les uns, ni faire craindre les autres. (Très bien! très bien!)

M. Drouyn de Lhuys, parlant du traité de 1840, dit que ce traité, bien que la rédaction en fût un peu molle, consacrait les garanties les plus essentielles en faveur des Français. Ce traité a été constamment violé depuis qu'il a été fait. L'orateur signale la variation des opinions du ministre des affaires étrangères sur l'indépendance de Montevideo. Dans une dépêche, il dit que le maintien de cette indépendance ne ressort pas du traité. Devant la chambre des pairs, M. le ministre a dit que si l'indépendance de la république de l'Uruguay était menacée, la France irait à son secours. Dans une dépêche à M. de Sainte-Aulaire, M. le ministre dit que l'indépendance de cette république n'est menacée par personne. Et que fait donc Rosas? N'essaie-t-il pas de la détruire? N'est-ce pas le but de ses constants efforts?

En résumé, dit M. Drouyn de Lhuys, je crois que le ministre ferait mieux de se contenter d'une politique modeste, plutôt que de porter au loin des velléités belliqueuses et impuissantes. Souvenez-vous du Maroc, souvenez-vous de Taïti, et n'entraînez pas la France dans des sacrifices sanglants et coûteux! (Approbation.)

M. Guizot fait signe à M. Aylies, inscrit pour parler ensuite, qu'il peut monter à la tribune.

M. AYLIES: Mais M. le ministre doit répondre. Je parlerai après lui.

M. Guizot fait un signe de dénégation.

Aux centres: Alors, aux voix! et finissons en!

M. BEAUMONT (de la Somme): On répond, au moins; c'est plus poli!

M. LE PRÉSIDENT: Alors je vais mettre aux voix l'amendement de M. Aylies.

M. AYLIES: Je le retire, puisqu'on ne veut pas discuter.

Le § 7 est mis aux voix et voté par assis et levé au milieu d'une assez vive agitation.

M. TERNAUX-COMPANS demande à présenter quelques observations à propos de Madagascar. L'Angleterre a formellement reconnu notre souveraineté sur Madagascar. Elle l'avait contestée au commencement de la Restauration, mais elle fut ramenée à une autre opinion.

Ici M. Ternaux-Compans, qui a commencé l'histoire des divisions intestines de Madagascar, gouvernée par Radama, est interrompu par le tapage que fait le centre. M. Guizot donne l'exemple de l'inattention en se promenant et en causant avec M. le ministre de la marine.

L'orateur continue. Il est quatre heures.

On lit dans le Toulonnais:

« On assure que M. le maréchal de camp Duvivier, appelé au commandement du corps expéditionnaire de Madagascar, sera promu au grade de lieutenant général après l'expédition et placé à la tête des troupes d'infanterie de marine. Les trois régiments de cette arme présentent un effectif de plus de 15,000 hommes. »

« On pousse toujours avec activité les préparatifs de l'expédition de Madagascar. Le vaisseau le Neptune, qui a déjà embarqué des munitions, du matériel, etc., vient de recevoir à bord un grand nombre de caisses renfermant du matériel pour le génie. Les réparations de la Belle-Poule, qui est depuis plusieurs jours sous la grande mâture, se poursuivent; mais on doute que ce bâtiment puisse être prêt à gagner le large le 15 de ce mois. Cent chevaux du train des équipages militaires ont été embarqués avant-hier sur la frégate à vapeur le Labrador, qui a fait route pour Alger. »

« Ce steamer a pris, en outre, la correspondance et 400 passagers militaires et colons.
Le mouvement de troupes dans la direction du nord de l'Afrique, un moment interrompu, est de nouveau très actif. Il est arrivé, ces jours derniers, un grand nombre de détachements qui doivent être embarqués successivement. D'autres sont attendus.
On s'empresse de combler les vides faits dans les bataillons de l'armée d'Afrique par les dernières expéditions. Il est question, en outre, assure-t-on, du prochain envoi en Algérie d'un renfort considérable de cavalerie. »

On écrit de Berlin, 25 janvier, au *Journal de Francfort* :
« Les éléments légitimistes de Berlin (il y en a là comme à Vienne, quoiqu'ils y soient moins prononcés) ont été grandement surpris par la nouvelle inattendue que S. A. le duc de Bordeaux s'est entièrement détaché du parti légitimiste de France, et a cessé toute relation avec le comité dirigeant. A ce qu'on dit, S. A. S. le prince de Metternich et S. A. R. M^{me} la duchesse d'Angoulême ont une influence particulière sur cette résolution du duc de Bordeaux, et ont fini par le persuader l'un et l'autre que des prodigieux et des opérations sans but sont tout ce qu'il a pu faire avec l'aide du comité légitimiste. Du reste, le duc de Bordeaux, loin de renoncer pour cela à ses prétentions au trône de France, ne veut que recueillir ses forces, au lieu de les disperser comme il l'a fait, et attendre une époque plus favorable que celle-ci à ses entreprises. »

Spectacles du 6 février.

GRAND-THEÂTRE. — Le Projégé, vaudeville. — Norma, grand-opéra. — M. Thalberg. — Un divertissement.
CÉLESTINS. — Marie-Jeanne, drame. — Le Voyage d'agrément, vaudeville. — Les Pommes de terre, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Nous empruntons à un journal l'appréciation suivante concernant la culture de la vigne dans le département de l'Ain :
« A ceux qui contestent les progrès de l'agriculture et pensent que nous ne faisons guère mieux que nos pères, nous signalerons l'importante innovation dans la Bresse de la culture de la vigne en hautins. Les premiers hautins transplantés dans le département de l'Ain ne remontent guère qu'à quatre vingt ans. C'est à M. le commandeur de l'Aumusse, chevalier de Malte, que le canton de Pont-de-Veyle doit aujourd'hui la source de sa prospérité. On pourra juger de cette prospérité par le résultat suivant, obtenu par la culture de la vigne. Le canton de Pont-de-Veyle a vendu cette année pour 300,000 f. de vin blanc et pour plus de 50,000 f. de raisins. »

« Nous ferons observer que les hautins occupent peu de place et ne gênent en rien la récolte des céréales. Une personne de notre connaissance vient de récolter dans deux hectares de terrain, plantés de hautins, trente pièces de vin et pour 700 f. de raisins vendus à panier. Le produit de ces hautins n'a diminué en rien les produits des terrains intermédiaires semés de céréales. »

« Tout le vin blanc récolté dans le canton de Pont-de-Veyle passe dans le Maconnais, où il est marié avec les vins rouges trop colorés, et il résulte de cette mixtion une liqueur qui plaît à l'œil et au goût, et qui n'a rien de compromettant pour la santé des consommateurs. »

— Le 19 janvier, vers les dix heures du soir, un horrible incendie a éclaté au hameau de la Commanderie, commune de Vernoux (Drôme). Un grand corps de bâtiment appartenant à deux familles qui l'habitaient, Fuma (Jean-Henri) et Vignal (Jean-Jacques), a été complètement dévoré et mis en ruines par les flammes, ainsi que tout le mobilier et toutes les denrées qu'il contenait. Ces deux familles étaient endormies lorsque le feu éclata. Arrachées au sommeil par les cris des voisins, elles n'eurent que le temps de sauver leurs personnes.

L'incendie a duré jusqu'à sept heures du matin, malgré les secours pressés de la population des environs. La perte qu'il a occasionnée est évaluée, pour Fuma, à 5,000 f., et pour Vignal, à plus de 3,000 f. Rien n'étant assuré, les deux familles se trouvent réduites à la dernière misère par cet événement. Elles pensent que la malveillance y est étrangère et que le sinistre est purement accidentel.

— Le 20 janvier, la gendarmerie de Viviers (Ardèche) s'est rendue, en vertu des ordres de M. le procureur du roi de Privas, dans la commune de St-Thomé pour constater des menaces de mort et d'incendie dont M. le maire de cette commune aurait été l'objet de la part du nommé Guillon (Etienne), du même lieu, à l'occasion de quelque affaire d'intérêt. Il est en effet résulté de ses investigations que ce Guillon, qui a passé aux assises comme accusé d'assassinat et subi une condamnation de quinze mois d'emprisonnement pour vol de créances, a déclaré à plusieurs personnes de la localité que si M. Pradal, dont Guillon est débiteur, forçait la vente de sa maison pour obtenir le paiement de ce qui lui est dû, il lui écraserait la tête dans quelque coin et mettrait le feu à ses propriétés. Il a même été établi que le 23 novembre dernier, à une heure après minuit, le sieur Dupré d'Artige, de la commune de Valvignière, trouva, sur la route royale n° 102, ledit Guillon, armé d'un fusil, paraissant attendre quelqu'un. M. Pradal, se trouvant dans ce moment à Viviers, a déclaré qu'il avait la certitude que c'était lui-même que Guillon attendait.

Procès-verbal de ces faits a été dressé et envoyé à M. le procureur du roi de Privas.
— A la foire de Montmarault (Allier) du 2 février, les bestiaux ont été effrayés, on ne sait par quelle cause; une presse et un tumulte très grand s'en sont suivis, plusieurs personnes ont été foulées aux pieds par les bœufs, et quelques unes ont été assez grièvement blessées. Des malfaiteurs ont profité de ce tumulte pour exercer leur coupable industrie. On nous cite plusieurs vols assez importants dont ont été victimes des fermiers des environs.

Pareil événement était arrivé à la foire de Couleuvre quelques jours auparavant. Nous avons lieu d'espérer que l'autorité aura les yeux ouverts sur ces événements.

— On lit dans un journal de Moulins (Allier) :
« Un incident regrettable a signalé l'audience des assises de lundi dernier. »

« Quatre individus, accusés de rébellion contre les employés des contributions indirectes, étaient sur les bancs, tous les quatre jeunes et pères d'une nombreuse famille. Le tirage au sort des jurés était terminé au milieu des nombreuses récusations du ministère public et de la défense, lorsque M. le procureur du roi se lève en déclarant à la cour qu'il venait d'entendre l'un de MM. les jurés désignés par le sort exprimer, en s'adressant à l'un de ses collègues, l'opinion que les accusés allaient être acquittés d'emblée. Le juré, interpellé, déclare de son côté que telle n'a pas été son intention. »

« Sur quoi la cour, après une courte délibération, renvoie d'office l'affaire à la prochaine session. »

« Une vive émotion se manifeste après cet arrêt parmi MM. les jurés, qui témoignent leurs regrets de cet événement inattendu. »

« Une souscription est ouverte à l'instant parmi eux, à laquelle s'associent les membres du barreau et les employés de la régie eux-mêmes, pour aider les malheureuses femmes des accusés à retourner à leur domicile avec leurs enfants. »

« On nous annonce à l'instant que M. le procureur du roi vient de se pourvoir pour faire renvoyer la cause devant une autre cour d'assises. »

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« Mardi dernier, à sept heures du matin, une malheureuse jeune fille, occupée à la filature de Houël, à Louviers, fut saisie par une cardé et eut la figure littéralement dévorée par les peignes. On la transporta à l'hospice, et sa mère, en voyant sa pauvre enfant dans un si affreux état, tomba à l'instant évanouie. »

« Peu de jours avant, un malheur plus terrible faillit arriver à la fabrique de M. Chénévrière, aussi à Louviers, par la rupture d'un loup. Un loup est un tambour massif de fonte d'un mètre de diamètre sur un mètre de long, faisant plus de 300 tours à la minute. Sa surface convexe est garnie de pointes d'acier longues comme le doigt, pointues comme une aiguille à coudre à un bout et grosses comme le petit doigt à l'autre. Tout-à-coup le cylindre se brisa, les pointes se détachèrent en tous sens et vont se planter profondément dans les murs et les poutres. Un morceau, pesant plus de 60 kilogrammes, traverse obliquement le plafond, puis le mur extérieur, et tombe dans le jardin de M. Paul Dibon. Fort heureusement personne ne fut blessé. Deux hommes placés près de la machine, ayant entendu un craquement, eurent la présence d'esprit de se jeter à plat ventre et n'eurent aucun mal. »

« On pourra facilement se rendre compte de la quantité de mouvement d'un tel projectile en multipliant sa masse par sa vitesse. Cela dépasse de beaucoup un boulet de 4 sortant de la pièce. »

— Nous apprenons qu'une partie des bâtiments français ont déjà pris leur position de croisière à la côte occidentale d'Afrique. Leur séjour aux îles du Cap-Vert a été très abrégé par suite de l'intensité avec laquelle la fièvre jaune s'y est déclarée. Les plus grandes précautions ayant été prises pour éviter ce terrible fléau, aucun homme faisant partie des équipages n'en a été atteint.

La croisière a été divisée en trois zones : la première partant des îles Bissagos, à une faible distance de la Sénégambie, jusqu'au cap des Trois-Pointes; la seconde, depuis cet endroit jusqu'au cap Negro; la troisième, depuis le cap Negro jusqu'à la petite baie, à l'extrémité de la côte déserte.

C'est vers la seconde zone, qui renferme le plus de suspects et signalée comme servant de refuge aux traitants, que devra être dirigée la principale surveillance de nos bâtiments.

— Paris est peuplé de 912,035 individus : il a 34,396,800 mètres carrés de superficie, ou 3,439 hectares 68 ares. On y compte 42,000 maisons, 1,922 voies publiques, 57 barrières, 46 chemins de ronde, 37 quais, 20 boulevards, 37 avenues, 133 places, 37 ponts, 105 cours ou cités, cloîtres, jardins, etc., 9 palais, 23 édifices remarquables, 6 jardins publics, 4 arcs de triomphe, 5 colonnes, 1 obélisque, 35 bibliothèques, 15 musées, 28 fontaines monumentales, 38 églises, 25 couvents, 26 hôpitaux, 4 statues équestres, 24 théâtres, 39 casernes.

— On écrit de Berlin, le 24 janvier :

« Par ordre du roi, le trois centième anniversaire de la mort de Luther, qui tombera le mercredi 18 février prochain, sera célébré avec la plus grande pompe dans toutes les églises luthériennes du royaume. Dans celle du palais royal de Wittemberg, où se trouvent les restes mortels de ce grand réformateur et de Melancthon, quatre cents artistes et dilettanti exécuteront à cette occasion, sous la direction de M. Frédéric Schneider, le *Messie*, oratorio de Haendel, avec l'instrumentation de Mozart, et le choral : *Notre Dieu est un château-fort*, dont les paroles et la musique sont de Luther. Entre ces deux ouvrages, le célèbre organiste, M. Charles Kloss, de Leipzig, jouera des *fugues pour l'orgue*, par Sébastien Bach. »

Nouvelles étrangères.

SUISSE.

BERNE, le 1^{er} février. — La victoire appartient au peuple. Les nouvelles arrivées de toutes parts sur le résultat des votations de ce matin dans les assemblées primaires portent que la proposition de réviser la constitution par le grand-conseil, en suivant les lenteurs constitutionnelles, a été rejetée à une grande majorité dans la plupart des districts, ce qui entraîne nécessairement la convocation d'une assemblée constituante et probablement d'un gouvernement provisoire. Aussi la consternation se lit-elle sur le visage de certaines notabilités du conseil exécutif.

Il est vrai que la proposition gouvernementale a obtenu une majorité à Berne, où, pour la première fois depuis quinze ans, les patriciens ont voté avec le pouvoir; à Berthoud, siège de la Vendée conservatrice, et dans le district de Trachselwald, où les Schnell et les Blosch ont conservé leur déplorable influence. En revanche, plusieurs communes douteuses ont dit non, c'est-à-dire point de révision boiteuse par un grand conseil aristocratique, mais réforme complète par une assemblée constituante issue de la démocratie. On attend encore les nouvelles de l'Oberland, qui rejettera en masse les propositions de nos aristocraties coalisées.

Tout s'annonce donc pour le mieux, et le peuple bernois s'émancipera enfin comme son frère de Vaud.

Déjà les ennemis jurés de la démocratie propagent leurs alarmes feintes ou réelles; mais les hommes de bon sens, même parmi les conservateurs, reconnaissent que la constituante est le seul moyen d'épargner au canton de Berne une crise violente qui aurait pu jeter la Suisse entière dans les plus graves embarras; c'est ainsi que les moyens les plus radicaux sont en même temps les plus véritablement conservateurs. Il n'y a que la fausse sagesse des doctrinaires pour compliquer et empirer les situations; heureusement que l'instinct des masses et le bon sens du peuple préservent le pays de tomber dans l'abîme creusé par de prétendues capacités.

Dimanche soir. — On connaît déjà 11,389 rejetants (partisans de la constituante), contre 4,525 acceptants les propositions du grand-conseil.

Lundi matin. — Le résultat de la votation se maintient dans la même proportion.

Résultat sommaire. — Sur 27,000 votants, 19,000 en faveur de la constituante.

Le grand-conseil sera convoqué pour la semaine prochaine. On dit que le conseil d'état abdicquera en corps.

LUCERNE. — Le 31 janvier, à dix heures du matin, a eu lieu l'exécution de Jacob Muller; il a été décapité.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Le combat d'Obligado ne sera probablement pas le dernier que les forces combinées de France et d'Angleterre auront à soutenir

contre Rosas. Nous trouvons dans une lettre écrite à la fin du mois d'octobre à bord d'un de nos bâtiments que les reconnaissances tentées le long de la Plata avaient fait connaître que Rosas s'occupait de fortifier trois points principaux : l'un, celui qui a été enlevé, à l'endroit où la rivière se divise en plusieurs affluents; l'autre, au lieu dit *Santa-Croce*, sur le bras droit du Parana, qui s'étend parallèlement à l'Uruguay, et le troisième sur la partie de la rivière qui conduit à Santiago.

— On lit dans le *Standard*, au sujet de l'affaire du Parana :

« On n'a pas encore reçu de rapport officiel sur cette affaire remarquable, mais on attend d'amples détails par le paquebot *l'Express*. Les dernières lettres de l'amiral Inglefield, commandant en chef la station en vue de Montevideo, et du capitaine Hotham, qui commandait l'expédition du Parana, faisaient prévoir qu'on prendrait des mesures vigoureuses contre Rosas, qui avait proposé d'ouvrir de nouvelles négociations dans l'unique intention de gagner du temps pour augmenter ses moyens de défense ou accomplir quelque acte de perfidie. »

PRUSSE.

Voici, en général, le résultat des discussions entamées entre la Prusse et le Danemark touchant le péage du Sund :

« Le traité de commerce passé en 1818 avec le Danemark et expiré en 1838, mais qui n'en est pas moins resté tacitement en vigueur, sera expressément renouvelé avec les diverses modifications stipulées par la Prusse. Diverses positions que le péage du Sund avait, au mépris des traités, portées au-delà de 1 0/0, seront ramenées à la base des traités de 1645 et 1701. Parmi les articles chargés de droits si lourds, les cotons occupent le premier rang; ils ont payé jusqu'ici 3 à 6 0/0, au lieu qu'on ne prélevait que 1 0/0 sur le fil de coton. Le résultat obtenu par les efforts de la Prusse profitera non seulement à la Prusse et aux états du Zollverein, mais en général à toutes les nations les plus favorisées. Cependant le nouveau traité ne sera en vigueur que jusqu'en 1851, et de la brièveté de sa durée on aura raison de conclure que la Prusse n'est nullement disposée à s'accommoder pour long-temps des modifications susdites et à perdre de vue la question de principe. »

ESPAGNE.

On écrit de Barcelonne, le 25 janvier :

« Il paraît que dans les environs on a vu une troupe de gens armés dont on évalue le nombre à 300 d'infanterie et 60 de cavalerie. On croit que ce sont des réfugiés. On a immédiatement expédié un courrier à Gironne, où se trouve le capitaine général. Un renfort de huit bataillons est attendu d'un moment à l'autre. »

« La ville de Reus se refuse à payer les nouveaux impôts. On y a envoyé des troupes de Taragonne. »

« Le 23, une commission de l'ayuntamiento de Gironne s'était rendue chez le capitaine général pour demander au nom des habitants une commutation de peine pour ceux qui ont été atteints par une condamnation capitale. Le général a répondu que le droit de faire grâce appartenait seul à Isabelle. »

« Le mouvement qui a avorté à Gironne et dans les environs paraît avoir eu des ramifications à Sabadell, Torolla, Manresa et autres points moins importants; mais des mesures de précaution prises par les autorités l'ont empêché d'éclater dans ces endroits. »

ITALIE.

On écrit d'Italie que M. Renzi, l'un des chefs du dernier mouvement de Rimini, qui venait de rentrer clandestinement en Toscane, a été arrêté et livré par le gouvernement du grand-duc aux autorités pontificales. Depuis quelque temps, la politique du gouvernement toscan a subi un changement fâcheux; à la tête de ce revirement rétrograde se trouvent les ministres Pauer et Baldasseroni, qui ont réussi à rallier à leur opinion le président du conseil. Ce sont eux qui, sur les instances très vives des représentants de la cour de Vienne et de Rome, ont consenti à l'extradition de M. Renzi, bien que le tribunal de la *Consulta* se fût prononcé contre.

Les lettres de Rome portent que des troupes sont parties à la hâte de cette capitale pour les provinces. On y craint de nouveaux troubles. Les prisonniers politiques de Civita-Castellana ont, dit-on, tenté de s'évader. La garnison de la forteresse a fait feu sur eux.

A Imola, légation de Ravenne, un détachement de carabiniers et de Suisses, ayant rencontré plusieurs jeunes gens qui se promenaient dans la ville, a tiré sur eux; deux sont restés sur place, et un troisième a été blessé grièvement.

VARIÉTÉS.

MÉLANGES DE CHIRURGIE.

OU HISTOIRE MÉDICO-CHIRURGICALE DE L'HÔTEL-DIEU DE LYON

depuis sa fondation jusqu'à nos jours,

avec l'histoire spéciale de la syphilis dans cet hospice, et compte-rendu de la pratique chirurgicale de cet hôpital pendant six années;

Par J.-E. PÉTRÉQUIN,

CHIRURGIEN EN CHEF DE L'HÔTEL-DIEU DE LYON, PROFESSEUR A L'ÉCOLE DE MÉDECINE DE LA MÊME VILLE (1).

Nous serions en retard dans notre compte-rendu, si nous avions affaire à un de ces ouvrages éphémères qui donnent à peine à la critique le temps de les atteindre et disparaissent au milieu du flux et des reflux des productions de chaque jour, ne laissant pas même après eux pour mémoire le titre du livre ou le nom de l'auteur. Heureusement, l'œuvre de M. Pétréquin est assurée contre l'indifférence et l'oubli par les détails curieux et la solidité des recherches qu'elle renferme. L'auteur n'a pas voulu faire une histoire pittoresque, profane de l'Hôtel-Dieu. Arrivé devant le temple, il ne s'est pas arrêté pour admirer son fronton; il a pénétré plus profondément, écoutant l'instruction du poète qui a dit : « Lorsque vous pénétrez dans un temple, ne vous arrêtez pas au nombre des colonnes qu'il renferme, mais interrogez et écoutez dans l'ombre et le mystère la voix du dieu qui l'habite et le rempli de son esprit. » Aussi, M. Pétréquin a-t-il pénétré dans le principe même de la fondation de l'Hôtel-Dieu, principe de charité rendu fécond par la science.

Ce livre renferme deux parties. La première, dit M. Pétréquin, est consacrée à l'histoire locale de l'art, mœurs et science. Suivre la médecine et la chirurgie de Lyon à travers le moyen-âge et la renaissance; esquisser leurs rapports et leurs querelles, leur décadence et leur réhabilitation; prendre, en un mot, la société scientifique de ces époques avec sa législation et ses privilèges, ses coutumes et ses préjugés, puis rechercher le mouvement de l'Hôtel-Dieu dans le mouvement de l'art à Lyon et en France; faire voir ses destinées liées à celles de la ville et complétant leur histoire l'une par l'autre; établir la généalogie, jusqu'ici méconnue, de ses chirurgiens en regard de ses médecins; signaler leur belle conduite dans les épidémies; enfin faire connaître l'origine et les perfectionnements du majorat, etc., telle a été la tâche, comme il le dit lui-même, que M. Pétréquin s'est imposée.

On le voit, le but était difficile à atteindre, mais rien ne peut empêcher une pensée féconde de se manifester; l'amour de la science lutte avec avantage contre les dégoûts et les difficultés les plus diverses. M. Pétréquin a tracé avec constance son sentier pénible, et quand, après avoir traversé les époques dont la tradition avait conservé le souvenir, il est arrivé à celles

(1) 1 vol. in-8° de 502 pages, 1843. — Chez J.-B. Baillière, à Paris, et P. Dorier, libraire à Lyon, quai des Célestins, 51. — Prix : 4 f. 50 c.

qui s'agitaient dans le désordre ou restaient silencieuses sur les pages de l'histoire, sans crainte de se livrer à des efforts inutiles, de perdre un temps précieux à sonder des ténèbres, à frapper dans le vide, il a pénétré dans les vieilles archives, remué la poussière des vieux livres, consulté plus de cent manuscrits in-folio; rien n'a pu lasser son courage, relâcher sa ténacité, et ce n'est qu'après une longue année de travail qu'il a pu se reposer dans la satisfaction d'avoir accompli un devoir et la douce prévision d'avoir produit un ouvrage utile.

Aussi a-t-il pu créer une chronologie nouvelle, restaurer des noms et des faits, réparer des omissions et fonder la véritable division de l'Hôtel-Dieu en trois époques, d'après l'autographe des lettres-patentes de Louis XIII.

Dans la première époque, qui appartient au moyen-âge, la chirurgie, après avoir subi les transformations les plus variées, est obligée, pour prendre plus de consistance, d'atteindre le seizième siècle.

Dans la seconde époque, elle peut s'appuyer plus solidement sur les lettres-patentes de Louis XIII, qui lui assurent une constitution définitive et régulière, et en font un poste privilégié.

Dans la troisième époque, une grande révolution s'opère par l'introduction du concours au majorat.

Ce que l'on étudie surtout avec intérêt, et où l'on trouve un profond enseignement sur certaines tendances qui n'ont jamais cessé et qui existent encore plus vivantes de nos jours, ce sont les luttes que la chirurgie, dans ses premiers temps, a dû soutenir avec les préjugés de l'église, fustes enfants de l'ignorance et du fanatisme, qui se sont montrés à la naissance de chaque science nouvelle comme pour l'étouffer dans son berceau.

C'est en 542 qu'est fondé l'Hôtel-Dieu, et déjà en 597 il a consacré sa mission d'humanité dans la peste qui, à cette époque, décime la population. Ce sont des prêtres qui l'occupent d'abord en chartre privée, et qui fournissent les enseignements de la médecine; mais la superstition s'ajoute à leur ignorance, et ceux qui plus tard devaient se montrer les ennemis implacables de toute idée nouvelle dans l'ordre des sciences naturelles, ceux qui firent jouer Copernic en plein tréteau et l'insultèrent en effigie, qui condamnèrent Ramus et ses écrits, et obtinrent de François Ier, le père des lettres, un arrêt par lequel on lui défendit, sous peine de punition corporelle, d'enseigner et d'écrire contre Aristote; ceux qui en Italie se firent les géoliers de Galilée, qu'ils firent passer pour hérétique, comme ils firent passer Descartes pour athée; ceux qui encore de nos jours, du haut de la chaire du Christ, dans la ville chrétienne, au milieu de la civilisation et des progrès de l'humanité, viennent de publier, par la voix du pape, trois édits déjà ensanglantés, dont le premier est une interdiction de la pensée, de la raison, un anathème contre la science; dont le second est un obstacle à tout ce qui pourrait, en facilitant les rapports et les communications des peuples, les confondre dans une même religion, une même amitié; dont le troisième est une insulte aux sentiments d'humanité, une violation inique des principes d'amour, de paix et de charité consacrés par cette religion dont ils se disent les apôtres.

Ces hommes funèbres se montrent au début de la chirurgie pour mettre des entraves à son développement et la condamner dans son origine. Les canons de l'église avaient dit: *Ecclesia abhorret a sanguine* (l'église a horreur du sang), comme plus tard la physique du moyen-âge devait dire: « La nature a horreur du vide. » Et le préjugé se hantant sur la mauvaise interprétation, sur la lettre et non sur l'esprit du texte, toute effusion de sang, toute opération sanglante fut considérée comme une violation de la loi de l'église.

La chirurgie, ainsi restreinte et dépréciée, dit M. Pétrequin, devint la proie d'une classe ignorante, et descendit, pour ainsi dire, à l'état d'art manuel et subalterne, tandis que la médecine resta l'apanage des clercs, dont la position privilégiée ennoblissait la profession.

De là l'invasion de cette partie importante de l'art de guérir par des gens sans aveu, sans science, par des vagabonds et des charlatans, à tel point qu'un édit de Philippe-le-Bel devint nécessaire en 1351 pour défendre l'exercice de la chirurgie à quiconque n'avait pas subi un examen préalable.

La chirurgie ressent pendant long-temps cette empreinte dont elle est marquée dès son berceau. Les ordonnances de Philippe-le-Bel en 1351, celles de Jean en 1352 et de Charles V en 1370 nous montrent la classe des chirurgiens divisée en deux catégories: les chirurgiens jurés, ou de robe longue, et les barbiers, qui usurpent le titre de chirurgiens, et finissent par se l'approprier exclusivement, soutenus en cela par la maison du roi, à laquelle ils appartiennent. Ce n'est qu'au quinzième siècle que l'immortelle académie a l'honneur de réhabiliter la chirurgie, et lui fait occuper, à côté de la médecine, la place que le préjugé religieux lui avait enlevée et que la science devait lui rendre.

Nous ne suivrons pas M. Pétrequin dans les développements qu'il donne de cette époque toute remplie de faits curieux. Nous dirons seulement que pendant ce temps, malgré le préjugé général, l'école de Lyon compte dans son sein des hommes remarquables et devient le séjour de savants étrangers: de Lanfranc, par exemple, qui, pour prix de l'hospitalité qu'on lui accorde, dote la chirurgie du célèbre Guy de Chauliac, dont les idées méritent encore l'attention des chirurgiens modernes. C'est vers cette époque (le 21 juillet 1478), que, moyennant une somme de 1,050 livres tournois, l'Hôtel-Dieu passa des mains des religieux dans celles des consuls de Lyon. En même temps que la chirurgie poursuit ses progrès, la médecine lutte d'énergie avec elle et étend son influence jusque sur le mouvement littéraire de l'époque, à la tête duquel se trouve le célèbre médecin Champier, un des fondateurs de l'académie de Fourvières (1506). Qui ne sera étonné de rencontrer, mêlés aux événements de la chirurgie lyonnaise, les noms de Rabelais, de Nostradamus, etc.?

Ce livre est plein de faits curieux qu'on ne peut analyser et qu'il est cependant utile de connaître pour l'intelligence de l'époque.

M. Pétrequin a eu surtout pour but l'histoire du majorat. Il nous a montré les différents modes de nomination des anciens chirurgiens, les changements que ces nominations ont subies avec le temps, et il est arrivé à l'établissement du concours fondé en 1788. Tirant des déductions de tous les faits, il a prouvé que l'art et la science n'arrivent à de grands résultats qu'à mesure que ceux qui les cultivent ne relèvent que de leur mérite et du libre concours ouvert à toutes les intelligences. C'est à ce principe si juste, si libéral, si fécond, que la chirurgie lyonnaise est redevable de la réputation qu'elle s'est acquise surtout dans ces derniers temps. M. Pétrequin a cité, à l'appui de sa démonstration, les noms des chirurgiens célèbres de notre école; il a apprécié avec beaucoup d'habileté, avec un esprit de bienveillance et d'impartialité, le mérite de leurs travaux, donnant à chacun sa part de critique et son tribut d'éloges. Dans ce travail de reconnaissance et d'appréciation, M. Pétrequin n'a omis qu'un nom que d'autres recueilleront plus tard: c'est le sien.

Nous n'avons pas parlé d'un chapitre entièrement neuf sur l'histoire de la syphilis à l'hôpital depuis son invasion à Lyon: statistique inédite des vénériens, leur traitement par une femme, leur châtement, mesures de police, chiffre des dépenses, remèdes secrets, anecdotes sur les préjugés du temps, etc., telle est l'analyse de ce chapitre.

La deuxième partie du livre renferme le compte-rendu des opérations principales pratiquées, modifiées ou inventées pendant les six premières années de l'exercice chirurgical de M. Pétrequin à l'Hôtel-Dieu.

Tel est le résumé de ce travail consciencieux, qui peut offrir au médecin le tableau des évolutions de la science locale, à l'érudite et au syphiliographe des matériaux pour leur spécialité, à l'homme d'administration des renseignements sur les anciens usages, enfin un objet d'étude ou de distraction à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de Lyon dans ses rapports avec celle de l'art médical et des grandes institutions de bienfaisance.

M. Pétrequin a commencé son livre en le dédiant à la mémoire de ceux qui l'ont précédé à l'Hôtel-Dieu dans l'exercice chirurgical, et nous terminerons notre compte-rendu en le remerciant pour les choses qu'il nous enseigne et pour l'exemple qu'il nous donne du culte qu'on doit conserver à ceux dont les travaux consacrent le souvenir.

Bulletin de la Bourse de Paris du 4 février 1846.

Point d'affaires avant la bourse. Au parquet, le 3 0/0 a ouvert à 83 70;

il est monté à 83 80, et il a fermé à 83 75, sans autres variations. Après la clôture, il est resté à 83 82 1/2. Les affaires sont calmes.

| CHEMINS DE FER. | | 15 COURANT. | | FIN COURANT. | |
|---------------------------------|---------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| | | 1 ^{er} cours. | dernier cours. | 1 ^{er} cours. | dernier cours. |
| Trois pour cent..... | 85 75 | | | | |
| Quatre pour cent..... | 498 | | | | |
| Quatre et demi pour cent..... | » | | | | |
| Cinq pour cent..... | 125 15 | | | | |
| Emprunt de 1844..... | » | | | | |
| Trois pour cent belge..... | 102 | | | | |
| Quatre 1/2 p. 0/0 belge..... | » | | | | |
| Cinq pour cent belge..... | 104 1/4 | | | | |
| Cinq pour cent napolitain..... | » | | | | |
| Récépissés Rostchild..... | 400 40 | | | | |
| Cinq pour cent romain..... | 102 5/8 | | | | |
| Cinq pour cent portugais..... | » | | | | |
| Trois pour cent espagnol..... | 59 | | | | |
| Deux 1/2 p. 0/0 hollandais..... | » | | | | |
| Banque de France..... | » | | | | |
| Comptoir Ganneron..... | 1160 | | | | |
| Banque belge..... | » | | | | |
| Caisse Lafitte..... | 1160 | | | | |
| Obligations de Paris..... | 1375 | | | | |
| Saint-Germain..... | 1105 | | | | |
| Versailles (rive droite)..... | 555 | | | | |
| — (rive gauche)..... | 560 | | | | |
| Paris à Orléans..... | 1290 | | | | |
| Paris à Rouen..... | 1011 | | | | |
| Rouen au Havre..... | 700 | | | | |
| Avignon à Marseille..... | 257 3/4 | | | | |
| Strasbourg à Bâle..... | 702 3/4 | | | | |
| Orléans à Vierzon..... | 643 | | | | |
| Orléans à Bordeaux..... | 540 | | | | |
| Amiens à Boulogne..... | 645 | | | | |
| Montreuil à Troyes..... | 450 | | | | |
| Bordeaux à la Teste..... | 192 3/4 | | | | |
| Chemin du Nord..... | 762 3/4 | | | | |
| Fampoux à Hazebrouck..... | 475 | | | | |
| Dieppe et Fécamp..... | 542 3/4 | | | | |
| Paris à Strasbourg..... | 571 1/2 | | | | |
| Tours à Nantes..... | 618 1/2 | | | | |
| Paris à Lyon..... | » | | | | |

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 6 février.

| CHEMINS DE FER. | COMPTANT. | | 15 COURANT. | | FIN COURANT. | |
|------------------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| | 1 ^{er} cours. | dernier cours. | 1 ^{er} cours. | dernier cours. | 1 ^{er} cours. | dernier cours. |
| Avignon à Marseille | » | » | 980 | » | » | » |
| prime..... | » | » | » | » | » | » |
| Paris à Orléans..... | » | » | 1285 | » | 1282 50 | 1285 |
| prime..... | » | » | » | » | » | » |
| Paris à Rouen..... | » | » | 1010 | 1011 25 | » | » |
| prime..... | » | » | 1015 | » | » | » |
| Orléans à Vierzon..... | » | » | 700 | » | » | » |
| prime..... | » | » | » | » | » | » |
| Bordeaux à Orléans | » | » | » | » | » | » |
| prime..... | » | » | » | » | » | » |
| Nîmes à Montpellier | » | » | » | » | » | » |
| prime..... | » | » | » | » | » | » |
| Strasbourg à Bâle. | » | » | » | » | » | » |
| prime..... | » | » | » | » | » | » |
| Montreuil à Troyes | » | » | » | » | » | » |
| prime..... | » | » | » | » | » | » |
| Chemin du Nord..... | » | » | 766 25 | 767 50 | 763 75 | 766 25 |
| prime..... | » | » | 765 | 770 | 772 50 | 775 |

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. — M. CLAIRANSON, professeur de danse, prévient les personnes qui désireraient apprendre les quadrilles mazurk qu'elles peuvent s'adresser à lui avec la certitude de les apprendre tels que M. Cellarius les a composés. Sa classe est ouverte pour les jeunes gens seulement depuis huit heures du soir jusqu'à dix heures, rue des Capucins, 2, au 3^e.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements*, il n'y a rien de plus efficace de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement et chez M. LARDY, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARIN, place de Foy; Châlons-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

DE LA FABRIQUE LYONNAISE.

Des Causes qui nuisent à la Fabrique de Lyon, des Moyens de les Faire disparaître, ou du moins d'en atténuer les effets;

PAR M. KAUFFMANN.

MÉMOIRE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE DE LYON.

Brochure in-8°. — Prix: 1 f. 25 c. — Chez MIDAN, rue Lafont, et chez GIRAUDIER, place Bellecour.

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cutler, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., est le traitement le moins cher. DÉPÔT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (5460)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guiberti, Daruty et Bonnet. — A YAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 33.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou perles blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon. (4495)

A VENDRE.

MATÉRIEL D'UNE PHARMACIE.

Cette pharmacie existe depuis soixante ans sur la place de la Boucherie-Saint-Paul. Le prix du local est de 560 f. par année. S'y adresser. (185)

A VENDRE

Un fonds de café situé sur la commune de Caluire, en face du pont de l'Île-Barbe et du stationnement des omnibus. S'adresser, pour traiter, à M. Marcon, propriétaire de ce fonds. (110)

A VENDRE pour cessation de commerce, bien achalandé, situé à Vaise, rue Royale, n° 31. S'y adresser. (114)

A VENDRE pour cause de maladie. — Un Fonds de café situé dans le quartier des Terreaux, ayant une très bonne clientèle. — Prix: 7,000 f. S'adresser à M. Barbolat, agent d'affaires, rue Mulet, 2. (1152)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHELGEMASIES DES VOIES URINAIRES. CONSILLÉ ET PRÉPARÉ Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il relève l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 45 f. (Affranchir.) (4200)

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

ASSURANCES.

M. Fillion, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du sort les jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1845.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront l'honneur de leur confiance M. Fillion déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance.

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2 au 1^{er}. (168)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisanne ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts: à Toulouse, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballo-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (4249)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE

CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIÉ, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6152)

BEAL CAILLOT,

ROTISSER-TRAITEUR,

Rue du Gare, n. 4.

Il tient cuisine de commande, rôtis à la broche à toutes heures, entrées froides, entremets de tous genres, vins fins et étrangers de toutes qualités. Déjeuners et soupers. — Salons pour le rôt. (172)

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS.

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrhumements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS. Prix: 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (4552)

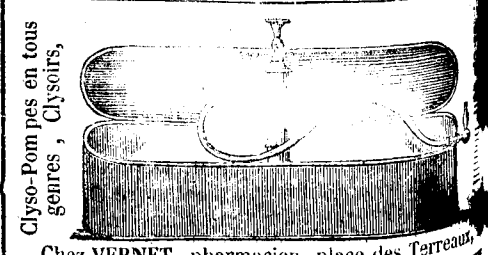
Avis aux Spéculateurs.

A VENDRE Une construction sur terrain d'autrui, à Lyon, avec un bail de six ans et demi, que l'on pourra

renouveler avec le propriétaire pour le prix de 3,000 fr. Le bénéfice est de 860 fr. par année. dite construction vaudra 3,000 fr. étant déduite la rente, n° 17, à Lyon. (17)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, Saint-Jean, 50, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux têtes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (4284)



Clyso-Pommes en tous genres, Glysters, Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, LYON. — IMPRIMERIE DE BOURY FILS, Rue de la Poudrière, 19.